



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2016-4173
Demande : Modification de l'étiquette d'un produit – nouveaux organismes nuisibles
Produit : Fongicide Fullback 125 SC
Numéro d'homologation : 31679
Matière active (m.a.) : Flutriafol [FLF]
Numéro de document de l'ARLA : 2708007

Contexte

Le fongicide Fullback 125 SC est un concentré en suspension contenant 125,08 g de flutriafol/L. Ce produit a été homologué pour la première fois en décembre 2014. Le fongicide Fullback 125 SC est actuellement homologué pour la suppression de la tavelure, de la rouille, du blanc et de la tache des feuilles dans les pommes, les raisins, les fraises et le soja, à des doses variant de 512 à 1 024 ml/ha (64 à 128 g m.a./ha).

Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter une allégation de suppression de la pourriture noire (*Guignardia bidwellii*) de la vigne sur l'étiquette du fongicide Fullback 125 SC appliqué à une dose de 585 à 731 ml/ha à intervalles de 14 jours.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, car la composition chimique du produit demeure inchangée. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise puisque le profil d'emploi, y compris la culture hôte, les doses et les calendriers d'application, du produit demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Deux essais d'efficacité, réalisés sur des raisins de cuve aux États-Unis (en Ohio) en 2011 et 2012, ont été présentés à l'appui de l'allégation. Les résultats de ces essais indiquent que le flutriafol appliqué à la dose proposée favorise la suppression de la pourriture noire de la vigne. L'allégation a été soutenue telle qu'elle a été proposée.

Le fongicide Fullback 125 SC est actuellement utilisé pour la suppression du blanc de la vigne. Les doses et calendriers d'application sont identiques pour la suppression de ces deux maladies. Comme les traitements contre le blanc agiraient également contre la pourriture noire, il est inutile de modifier les programmes actuels de lutte contre les maladies incluant ce fongicide. L'homologation du fongicide Fullback 125 SC pour cet emploi offrira aux producteurs un autre fongicide pour effectuer une rotation avec les produits actuellement sur le marché pour lutter contre la pourriture noire.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements fournis à l'appui du produit, le fongicide Fullback 125 SC, et les a jugé suffisants pour ajouter une allégation de suppression de la pourriture noire (*Guignardia bidwellii*) de la vigne, à une dose d'application de 585 à 731 ml/ha à intervalles de 14 jours.

Références

2642310 2016, DACO 10-DuPont-46813 Fontelis pest additions FINAL, DACO:
10.1,10.2,10.2.1,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3,10.2.3.3(D),
10.2.4,10.3,10.3.2,10.3.2(A),10.3.2(B),10.3.3,10.4,10.5,10.5.1,
10.5.2,10.5.3,10.5.4,10.5.5,10.6,10.7.1,10.7.2

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.